



Champdôtre

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 15 mai 2025 19:00

En exercice : 14
Présents : 11
Excusés : 1
Absents : 2

Président de séance :
Jean-Louis LAGUERRE

Secrétaire de séance :
Christine MARCHAND

Date de convocation :
09/05/2025

N° interne de l'acte :
DEL0315052025

N° de feuillet :

jeudi 15 mai 2025, le Conseil Municipal de CHAMPDOTRE s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie.

Membres présents :

Jean-Louis LAGUERRE, Philippe MAGDELAINE, Christine MARCHAND, Vincent URSO, Florence JACQUOT, Véra-Lucia MYET, Philippe SORDEL, Marc GREMERET, Marc-Antoine LUQUIN, Stéphanie HELIOT, Frédéric BALANDRAUD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sébastien SORDEL (donne pouvoir à : Philippe SORDEL)

Membres Absents :

Benoît NOURRY, Delphine GOMEZ

Créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

On distingue deux types de créances irrécouvrables :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Compte	Montant	Année - titre
6541 - Créances admises en non-valeur	95.00 €	2019 - 39
6542 - Créances éteintes	2 782.55 €	2024 - 55

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 021-212101380-20250515-DEL0315052025-DE



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste de l'état de restes à recouvrer transmise par Madame le Comptable Public, en date du 28/02/2025 ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation budgétaire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 95.00 € ;
- Constate les créances éteintes pour un montant de 2 782.55 € ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à émettre les mandats correspondants.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 12 voix Jean-Louis LAGUERRE, Philippe MAGDELAINE, Christine MARCHAND, Vincent URSO, Florence JACQUOT, Véra-Lucia MYET, Philippe SORDEL, Marc GREMERET, Marc-Antoine LUQUIN, Stéphanie HELIOT, Frédéric BALANDRAUD, Sébastien SORDEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Le Secrétaire de séance,
Christine MARCHAND

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 
ID : 021-212101380-20250515-DEL0315052025-DE